

Association de prévention et de santé
au travail du Cher

PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE

SOCLE DE SERVICES

SEPTEMBRE 2026



PRÉVENIR
LES RISQUES
PROFESSIONNELS



ASSURER LE SUIVI
INDIVIDUEL DE L'ÉTAT
DE SANTÉ



PRÉVENIR LA
DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE

EDITO

TRANSFORMER L'OFFRE SOCLE EN RÉSULTATS CONCRETS POUR LE TERRITOIRE



La réforme de la santé au travail de 2021 a profondément modifié la mission des Services de Prévention et de Santé au Travail. Là où l'enjeu était autrefois principalement de réaliser des visites médicales, il s'agit désormais de construire une prévention plus précoce, plus personnalisée et plus efficace.

À PST18, nous avons fait le choix d'une stratégie simple : **rendre l'offre socle réellement effective pour tous les employeurs et tous les travailleurs du Cher.**

Depuis plusieurs années, nous avançons étape après étape vers cet objectif.

➤ Notre première ambition a été le **100 % de suivi individuel** de santé, afin que chaque salarié bénéficie du suivi auquel il a droit dans les délais réglementaires. Nous considérons qu'un taux de retard inférieur à 5 % constitue un niveau d'effectivité compatible avec les réalités opérationnelles d'un service de santé au travail. Cet objectif est aujourd'hui atteint.

➤ Nous avons ensuite engagé le territoire vers le **100 % Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**, afin de permettre aux employeurs de répondre à leurs obligations réglementaires tout en structurant leur démarche de prévention. Aujourd'hui, 96 % des entreprises suivies disposent d'un DUERP ou sont engagées dans sa réalisation.

➤ L'étape suivante est désormais celle du **100 % Fiche d'Entreprise**, avec l'ambition qu'à horizon deux ans, chaque entreprise adhérente bénéficie d'une connaissance partagée de ses risques professionnels et d'une vision claire de ses priorités de prévention.

Parallèlement, PST18 déploie une stratégie ambitieuse autour du **100 % Fiches de Données de Sécurité intégrées et exploitées**, grâce notamment au déploiement d'EVA, afin de mieux prévenir les expositions chimiques et améliorer la traçabilité collective des expositions professionnelles.

Enfin, parce qu'une prévention efficace ne s'arrête pas aux portes du maintien dans l'emploi, nous avons fait de la sécurisation des parcours professionnels un axe majeur de notre action. Notre objectif est clair : proposer des solutions concrètes avant que les situations ne deviennent irréversibles et maintenir durablement les salariés dans l'emploi lorsque cela est possible. Cette stratégie produit déjà des résultats avec moins de 20 % de plans de maintien en emploi restant aujourd'hui sans solution identifiée.



Cette trajectoire s'appuie sur les enjeux prioritaires identifiés sur notre territoire :

- la prévention des troubles musculo-squelettiques ;
- la prévention des risques chimiques ;
- la prévention et la prise en compte de la santé mentale au travail.

Elle repose également sur une approche plus ciblée de certaines populations particulièrement exposées ou insuffisamment accompagnées : dirigeants non-salariés, femmes, salariés vieillissants, travailleurs présentant des vulnérabilités particulières ou confrontés à des maladies chroniques.

Notre ambition pour les cinq prochaines années est désormais d'aller encore plus loin.

Nous voulons que **chaque travailleur du Cher bénéficie d'un véritable parcours personnalisé de santé au travail**, adapté à ses expositions, à son métier, à son âge, à ses fragilités éventuelles et à son parcours professionnel, afin de prévenir l'altération de sa santé et de préserver durablement son capital santé.

Nous voulons également que **chaque entreprise dispose d'un parcours de prévention adapté à sa situation**, lui permettant d'identifier ses risques prioritaires, de respecter ses obligations, d'améliorer ses conditions de travail et de construire une démarche de prévention proportionnée à ses enjeux et à ses moyens.

Cette ambition constitue le cap de PST18 pour les cinq prochaines années : passer d'une offre socle composée de prestations à de véritables parcours coordonnés, personnalisés et mesurables, au bénéfice de chaque entreprise et de chaque travailleur du Cher.

Le présent document traduit concrètement cette ambition. Il détaille le **contenu de l'offre socle proposée par PST18**, ses objectifs, ses bénéficiaires et ses modalités de mobilisation. Il en précise également le périmètre et les limites, afin que chaque adhérent puisse identifier clairement les services compris dans sa cotisation, les conditions dans lesquelles ils peuvent être délivrés et les responsabilités respectives de PST18 et de l'employeur.

Il constitue ainsi un cadre de référence partagé, destiné à rendre notre offre plus lisible, plus accessible et plus effective sur l'ensemble du territoire.

SOMMAIRE

1. LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 5

Création et mise à jour de la fiche d'entreprise.....	6
Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).....	8
Réalisation d'études météorologiques.....	10
Risque chimique : analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS)	12
Actions de sensibilisation collective à la prévention des risques professionnels.....	14
Etude d'un poste de travail.....	16
Accompagnement dans la prévention des risques psycho-sociaux.....	18
PDP Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle.....	20
Intervention suite à un événement grave.....	22
Participation aux réunions du CSE/CSSCT relevant des sujets de santé, sécurité et conditions de travail	24

2. LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ 26

Le parcours de santé du salarié.....	27
La visite d'embauche : VIP ou examen médical d'aptitude.....	28
Suivi périodique de l'état de santé du travailleur.....	29
La visite à la demande.....	30
PDP La visite de reprise après un arrêt de travail.....	31
PDP Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail	32
PDP La visite de pré-reprise pendant un arrêt de travail.....	33
PDP La visite de mi-carrière	34
Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière	35
Les consultations spécialisées	36
Participation aux campagnes de vaccination.....	42



PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



LA CRÉATION ET LA MISE À JOUR DE LA FICHE D'ENTREPRISE

Inclus dans l'offre socle



POURQUOI ?

La fiche d'entreprise constitue le socle de la connaissance de l'entreprise par PST18.

Elle permet :

- ✓ d'identifier les risques professionnels ;
- ✓ de prendre en compte les réalités du travail observées sur le terrain ;
- ✓ d'alimenter le suivi individuel de santé ;
- ✓ de conseiller l'employeur sur ses priorités de prévention ;
- ✓ de conseiller l'employeur sur ses priorités de prévention ;
- ✓ d'alimenter ou d'actualiser le DUERP et son plan d'action.

Elle constitue ainsi le point de départ du parcours de prévention proposé par PST18.

COMMENT SE DÉROULE L'INTERVENTION ?

La fiche d'entreprise est réalisée par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de PST18.

Sa mise en œuvre se déroule en plusieurs étapes :



Échange avec l'employeur ou son représentant



Visite des lieux de travail



Identification des activités, risques, expositions et mesures existantes



Formalisation de préconisations adaptées à l'entreprise



Mise à jour

La fiche d'entreprise est mise à jour :

- en cas de **modification importante** des activités ou des risques ;
- lors d'une **évolution** des procédés, locaux ou organisations de travail ;
- au **minimum tous les 4 ans**.

LES ENGAGEMENTS DE PST18

Dans le cadre de son objectif de **100 % Fiches d'Entreprise**, PST18 s'engage à :



Programmer les visites selon une priorisation territoriale cohérente;



Proposer des dates de rendez-vous plusieurs mois à l'avance afin de faciliter l'organisation des entreprises;



Informier automatiquement les contacts désignés par l'entreprise via le portail adhérent;



Mobiliser les ressources nécessaires afin de garantir une couverture progressive de l'ensemble des adhérents du territoire.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

La réalisation de la fiche d'entreprise nécessite une participation active de l'employeur.

L'adhérent s'engage à :



Maintenir à jour ses coordonnées et ses contacts référents sur le portail adhérent;



Répondre aux sollicitations de PST18;



Être présent ou représenté lors du rendez-vous;



Permettre l'accès aux lieux de travail concernés;



Mettre à disposition les informations nécessaires à la compréhension de l'activité, des risques et des attentes de l'entreprise.



Le règlement intérieur prévoit notamment que l'employeur facilite l'accès aux lieux de travail et transmette les informations nécessaires à l'exercice des missions du service.



LES LIMITES DU SERVICE

La réalisation d'une fiche d'entreprise nécessite la disponibilité conjointe des équipes de PST18 et de l'entreprise adhérente. Ainsi :

- Lorsqu'une entreprise ne peut être présente au rendez-vous proposé, elle informe PST18 afin qu'une nouvelle programmation puisse être organisée.
- En cas d'absence non remplacée par une reprogrammation, la réalisation de la fiche d'entreprise est reportée.
- Afin de garantir l'équité de traitement entre adhérents et la progression vers le 100 % FE, les entreprises ayant annulé ou refusé un rendez-vous sans nouvelle programmation sont retirées de la programmation annuelle, sauf demande expresse de leur part.



En cas de refus définitif de réalisation de la fiche d'entreprise, PST18 adresse un courrier rappelant les obligations réglementaires de l'employeur et précisant les

limites de responsabilité du service concernant l'identification des risques professionnels de l'entreprise.

Cette procédure est prévue par le règlement intérieur de l'association.



INDICATEURS PST18



OBJECTIF STRATÉGIQUE

100%*

**FICHE D'ENTREPRISE
À HORIZON DE 2 ANS**

**retard de moins de 5%*

Cet objectif vise à garantir :

- ✓ Une connaissance homogène des entreprises du territoire.
- ✓ Une meilleure priorisation des actions de prévention.
- ✓ Une personnalisation accrue des parcours de prévention.
- ✓ Une amélioration continue de la qualité du suivi de santé.

QUI CONTRIBUE À LA FICHE D'ENTREPRISE ?

La Fiche d'Entreprise est un document collectif qui s'enrichit progressivement au fil des interventions réalisées par les équipes de PST18 dans l'entreprise.

Elle peut être initiée, complétée ou actualisée par tout membre de l'équipe pluridisciplinaire intervenant dans l'entreprise, chacun apportant son expertise métier et son regard spécifique sur les situations de travail.



Les médecins du travail

Grâce à leur connaissance de l'état de santé des travailleurs et des spécificités de l'entreprise, ils identifient les expositions professionnelles, réalisent des visites des lieux de travail et formulent des recommandations pour préserver durablement la santé des salariés.



Les ergonomes

Les ergonomes analysent les situations réelles de travail afin d'identifier les différentes contraintes ou de TMS et proposent des améliorations adaptées. Lorsque cela est nécessaire, ils réalisent des études approfondies des conditions de travail.



Les ingénieurs et préventeurs HSE

Les ingénieurs et préventeurs HSE évaluent les risques professionnels, accompagnent la réalisation du DUERP et définissent des mesures de prévention adaptées grâce à leurs analyses et mesures techniques.



Les experts métiers

Les psychologues du travail, toxicologues et autres experts métiers enrichissent la Fiche d'Entreprise grâce à leurs analyses spécialisées des organisations de travail et des expositions particulières.



Les infirmiers en santé au travail

Les infirmiers participent à l'identification des expositions professionnelles grâce aux données recueillies lors des entretiens de santé. Ils proposent des actions de prévention et orientent, si nécessaire, vers des investigations complémentaires.



Les assistants des équipes pluridisciplinaires

Sous la supervision d'un préventeur, les assistants réalisent des visites ciblées afin d'actualiser les informations de l'entreprise, confirmer les expositions identifiées et enrichir le dossier d'entreprise.

UNE PHOTOGRAPHIE ÉVOLUTIVE DE L'ENTREPRISE

La Fiche d'Entreprise est un élément central du dossier d'entreprise de PST18. Véritable document vivant, elle s'enrichit au fil des visites et interventions de l'équipe pluridisciplinaire afin d'actualiser la connaissance des situations de travail, des expositions professionnelles et des besoins de prévention. Elle permet ainsi de personnaliser le parcours de prévention et le suivi de santé des travailleurs.

La Fiche d'Entreprise n'est pas un document administratif à produire tous les quatre ans : elle constitue la mémoire collective des connaissances acquises par PST18 sur les situations de travail de l'entreprise. Sa réalisation repose sur un échange avec l'employeur et une visite des lieux de travail, généralement programmés sur une durée d'environ deux heures.



AIDE À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Inclus dans l'offre socle



POURQUOI ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels constitue l'outil central de pilotage de la prévention dans l'entreprise.

Il permet :

- ✓ d'identifier et d'évaluer les risques auxquels sont exposés les travailleurs ;
- ✓ de hiérarchiser les priorités de prévention ;
- ✓ de formaliser les actions à mettre en œuvre ;
- ✓ d'assurer la traçabilité collective des expositions professionnelles ;
- ✓ de répondre aux obligations réglementaires de l'employeur.



Mais au-delà de son caractère obligatoire, le DUERP doit avant tout devenir un **outil de pilotage des conditions de travail et de la prévention, capable d'accompagner les évolutions de l'entreprise** et de transformer les constats réalisés sur le terrain en actions concrètes.



LA STRATÉGIE PST18 : FAIRE VIVRE LE DUERP

Depuis plusieurs années, PST18 a engagé une démarche ambitieuse visant à généraliser et actualiser les DUERP sur l'ensemble du territoire.

Cette stratégie a permis d'atteindre aujourd'hui :



97 % d'entreprises disposant d'un DUERP à jour.

L'enjeu n'est donc plus uniquement d'aider les entreprises à produire un document réglementaire, mais désormais :

- d'assurer sa mise à jour régulière ;
- d'améliorer la pertinence des risques identifiés ;
- d'enrichir les plans d'actions ;
- de transformer les observations réalisées par les équipes de PST18 en actions de prévention concrètes.

Le DUERP devient ainsi un document vivant, au service d'une démarche continue d'amélioration des conditions de travail.

LES ENGAGEMENTS DE PST18

PST18 s'engage à :



Mettre à disposition un outil numérique simple et accessible ;



Accompagner les entreprises dans son utilisation ;



Intégrer les recommandations issues des interventions des équipes dans la démarche de prévention ;



Proposer des actions ciblées en fonction des risques identifiés ;



Assurer une cohérence entre le dossier d'entreprise et le DUERP.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'employeur demeure responsable de l'évaluation des risques professionnels dans son entreprise.

À ce titre, il s'engage à :



Réaliser et mettre à jour son DUERP ;



Renseigner les risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés ;



Mettre à jour ses salariés exposés ;



Formaliser et suivre son plan d'action ;



Prendre en compte les recommandations formulées par PST18 ;



Actualiser régulièrement les informations de son entreprise sur le portail adhérent.



Le DUERP relève de la responsabilité exclusive de l'employeur. PST18 accompagne cette démarche mais ne peut se substituer à l'entreprise dans l'évaluation des risques.



LES LIMITES DU SERVICE

Le DUERP relève de la responsabilité exclusive de l'employeur. PST18 accompagne, conseille et met à disposition des outils facilitant cette démarche mais ne peut se substituer à l'entreprise pour :

- l'évaluation finale des risques ;
- la validation des niveaux d'exposition ;
- la définition des priorités d'action ;
- la mise en œuvre des mesures de prévention.



Lorsque l'entreprise souhaite externaliser tout ou partie de la mise en œuvre opérationnelle de son plan d'action, PST18 peut l'orienter vers des prestataires de prévention référencés sur la plateforme Prego, permettant ainsi de mobiliser les compétences adaptées aux besoins identifiés.

LA PRIORITÉ STRATÉGIQUE DE PST18

Compte tenu du niveau élevé de couverture atteint sur le territoire, la priorité stratégique de PST18 porte désormais sur :

- ✓ la réalisation des Fiches d'Entreprise ;
- ✓ l'amélioration de la qualité des DUERP existants ;
- ✓ le déploiement d'actions de prévention ciblées ;
- ✓ l'enrichissement des plans d'action.

Les recommandations formulées lors des interventions des équipes sont ainsi progressivement intégrées dans le DUERP afin de renforcer sa pertinence et son efficacité.



QUI ACCOMPAGNE LE DUERP ?

L'accompagnement du DUERP est assuré par les **préventeurs de PST18**, qui mobilisent un niveau d'expertise adapté aux risques identifiés et aux besoins de l'entreprise.

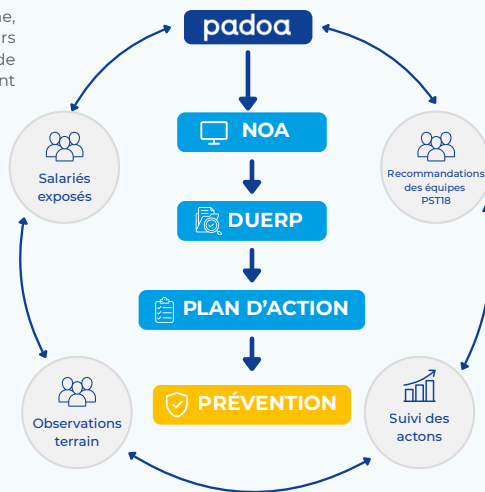
Cette approche permet de proposer des **actions de prévention pertinentes, ciblées et adaptées aux réalités de travail de chaque entreprise**.

UN DUERP CONNECTÉ AU DOSSIER D'ENTREPRISE

Afin de faciliter cette démarche, PST18 a développé un parcours entièrement digitalisé autour de l'outil NOA, intégré directement dans la plateforme Padoa.

Cette intégration permet :

- de mettre à jour les risques professionnels de l'entreprise ;
- d'identifier les salariés exposés ;
- de suivre l'avancement du plan d'action ;
- d'intégrer les recommandations formulées par les équipes de PST18 ;
- de faire le lien entre les observations terrain et les actions de prévention engagées.



Chaque campagne annuelle de déclaration des effectifs constitue ainsi une opportunité pour :

- actualiser les expositions professionnelles ;
- vérifier les salariés concernés ;
- enrichir le plan d'action ;
- intégrer les nouveaux conseils formulés lors des visites ou interventions réalisées par PST18.

Cette continuité entre le dossier d'entreprise PST18 et le DUERP permet de construire progressivement un véritable parcours de prévention adapté à la réalité de chaque entreprise.

L'OBJECTIF



L'objectif n'est plus seulement de produire des documents réglementaires mais de construire, avec chaque entreprise, une démarche de prévention durable, opérationnelle et adaptée aux enjeux du territoire du Cher.



POUR ALLER PLUS LOIN

Formez vos équipes aux *Relais de prévention*



RÉALISATION D'ÉTUDES MÉTROLOGIQUES

Inclus dans l'offre socle



POURQUOI ?

Les études métrologiques permettent d'objectiver certaines expositions professionnelles et d'étayer les diagnostics réalisés par les équipes de PST18.

Elles ont pour objectif de :

- ✓ évaluer l'exposition réelle des travailleurs à certains facteurs de risques ;
- ✓ compléter une analyse des situations de travail ;
- ✓ objectiver un diagnostic santé-travail ;
- ✓ prioriser les actions de prévention ;
- ✓ mesurer l'efficacité des actions mises en place.



La métrologie constitue ainsi un outil d'aide à la décision permettant de transformer des perceptions ou des hypothèses en données objectivées.



QUELS RISQUES PEUVENT ÊTRE ÉVALUÉS ?

PST18 dispose des équipements nécessaires pour réaliser différentes études métrologiques directement en entreprise, notamment :

BRUIT

Afin :

- d'évaluer l'exposition sonore des salariés ;
- d'identifier les situations à risque ;
- de définir les mesures de prévention adaptées ;
- d'accompagner les obligations réglementaires liées au bruit.

ÉCLAIRAGE

Afin :

- d'évaluer les niveaux d'éclairement des postes de travail ;
- d'identifier les situations de fatigue visuelle ou d'inconfort ;
- d'améliorer les conditions de travail et la sécurité.

VIBRATIONS

Afin :

- d'évaluer l'exposition aux vibrations transmises au corps entier ou aux membres supérieurs ;
- d'identifier les situations pouvant générer des atteintes musculo-squelettiques ;
- de proposer des mesures correctives adaptées ;

ATMOSPHÈRES DE TRAVAIL

Afin :

- d'évaluer certaines expositions professionnelles ;
- de mieux caractériser les ambiances de travail ;
- d'orienter les mesures de prévention nécessaires.



CAP'LAB : UNE APPROCHE INNOVANTE DES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL

PST18 dispose également des capteurs connectés du programme CAP'LAP, permettant d'obtenir une vision plus globale de certains paramètres environnementaux tels que :



Qualité de l'air



Niveaux sonores



Température



Humidité



Caractéristiques des ambiances de travail

Ces outils permettent d'affiner les diagnostics, de mieux cibler les actions de prévention et d'objectiver certaines situations rapportées par les salariés ou les employeurs.

Ils viennent compléter l'expertise des équipes de terrain sans jamais se substituer à l'analyse du travail réel.



COMMENT SE DÉROULE UNE ÉTUDE MÉTROLOGIQUE ?

Une étude métrologique intervient généralement à la suite :



Fiche
d'entreprise



Visite des
lieux de travail



Étude
de poste



Étude
ergonomique



Action de
maintien
dans l'emploi



Autre intervention ayant
permis d'identifier un
besoin d'investigation
complémentaire

L'intervention comprend généralement :

- 1 une analyse préalable de la demande et des situations de travail ;
- 2 une visite des postes concernés ;
- 3 le choix de la méthodologie la plus adaptée ;
- 4 la réalisation des mesures ;
- 5 l'analyse des résultats
- 6 la restitution des conclusions et recommandations.



L'objectif n'est pas de mesurer mais bien de répondre à une question précise de santé au travail.

LES ENGAGEMENTS DE PST18

PST18 s'engage à :



Mobiliser les outils de mesure adaptés aux problématiques identifiées.



Utiliser des méthodologies reconnues.



Restituer les résultats de manière compréhensible et opérationnelle.



Proposer des actions de prévention adaptées aux résultats observés.



Intégrer ces résultats dans le dossier d'entreprise.

La réalisation de ces interventions participe pleinement aux actions de prévention primaire que le service doit proposer à ses adhérents dans le cadre de son obligation de suivi des entreprises et de réalisation d'actions en milieu de travail.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'entreprise d'engage à :



Faciliter l'accès aux postes concernés ;



Mettre à disposition les informations nécessaires à l'interprétation des résultats.



Permettre la réalisation des mesures dans des conditions représentatives de l'activité réelle.



Informer les salariés concernés du déroulement de l'intervention.

QUI RÉALISE CES ÉTUDES ?

Les études métrologiques sont réalisées exclusivement par des **professionnels disposant des compétences techniques, des habilitations et des équipements nécessaires à leur réalisation et à l'interprétation des résultats.**

Selon la nature des risques étudiés, les interventions peuvent être réalisées par :



des ingénieurs ou préventeurs HSE spécialisés ;



des ergonomes ;



des toxicologues ;



ou tout autre expert métier disposant des compétences requises dans le domaine concerné.

Les méthodes de mesure, les équipements utilisés, les modalités de prélèvement ainsi que les conditions d'interprétation des résultats relèvent exclusivement de l'expertise des professionnels de PST18.

L'entreprise peut être à l'origine de la demande ou exprimer un besoin particulier, mais elle ne prescrit ni la méthodologie retenue, ni les modalités techniques de l'intervention.

Le choix des outils mobilisés et du protocole d'intervention est réalisé par les spécialistes de PST18 afin de garantir :



la pertinence des mesures réalisées ;



leur représentativité vis-à-vis des situations de travail observées ;



leur conformité aux référentiels techniques et réglementaires applicables ;



la qualité scientifique des résultats obtenus.



LES LIMITES DU SERVICE

Les études métrologiques proposées dans le cadre de l'offre socle ont pour finalité exclusive d'étayer un diagnostic santé-travail et de guider les actions de prévention.

Elles ne comprennent pas :

- ✗ les campagnes de mesures à visée qualité ;
- ✗ les cartographies d'exposition réalisées dans le cadre de certifications ;
- ✗ les mesures réglementaires imposées par certains référentiels spécifiques ;
- ✗ les prestations réalisées à des fins d'homologation ou de conformité industrielle.

Lorsque ces besoins dépassent le champ de l'offre socle, PST18 peut orienter l'entreprise vers des prestataires spécialisés du territoire via la plateforme **Prego**.

Par ailleurs, certaines situations nécessitent le recours à :

- à des laboratoires accrédités ;
- à des équipements spécialisés ;
- ou à des analyses ne pouvant être réalisées directement par PST18.

C'est notamment le cas de certaines mesures de polluants atmosphériques ou d'analyses spécifiques.

Dans ces situations, un devis est proposé à l'entreprise pour validation préalablement à toute intervention complémentaire.

UNE COMPOSANTE DES ACTIONS DE PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL

La réalisation d'études métrologiques fait partie des actions pouvant être mobilisées dans le cadre des **Actions de Prévention en Milieu de Travail (AMT)** réalisées par PST18.

Ces interventions contribuent à l'obligation réglementaire du service de maintenir une connaissance actualisée des situations de travail des entreprises adhérentes et de proposer des actions de prévention adaptées aux risques identifiés.



RISQUE CHIMIQUE : ANALYSE DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) ET ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

Inclus dans l'offre socle



POURQUOI ?

Le risque chimique constitue aujourd'hui l'un des trois risques prioritaires identifiés sur le territoire du Cher, aux côtés des troubles musculosquelettiques et de la santé mentale. L'analyse des Fiches de Données de Sécurité permet :

- ✓ d'identifier les dangers liés aux produits utilisés dans l'entreprise ;
- ✓ d'identifier les substances dangereuses et notamment les substances CMR (Cancérigènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction) ;
- ✓ d'évaluer les expositions professionnelles ;
- ✓ de déterminer les salariés concernés par ces expositions ;
- ✓ de définir les mesures de prévention adaptées ;
- ✓ d'adapter le suivi individuel de santé des travailleurs exposés.

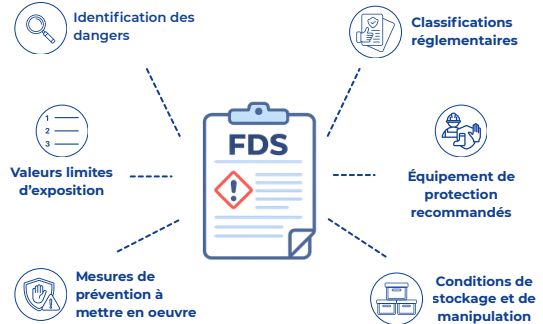
L'analyse des FDS constitue ainsi le point de départ indispensable de toute démarche d'évaluation du risque chimique.



POURQUOI LES FDS SONT-ELLES ESSENTIELLES ?

La Fiche de Données de Sécurité est le document réglementaire fourni par le fabricant ou le distributeur d'un produit chimique.

Elle contient notamment :



Elle constitue la source réglementaire de référence pour l'identification des dangers chimiques présents dans l'entreprise.



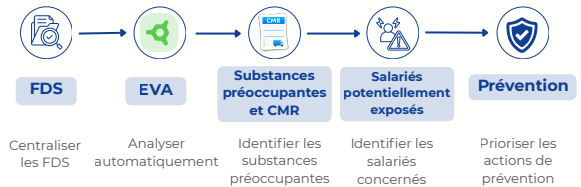
EVA : UN PARCOURS NUMÉRIQUE DÉDIÉ AU RISQUE CHIMIQUE

EVA est accessible depuis votre Espace PADQA

Afin d'accompagner les entreprises dans cette démarche, PST18 propose l'outil EVA, **solution numérique dédiée à l'évaluation du risque chimique.**

EVA permet notamment :

- ✓ de centraliser les FDS ;
- ✓ d'automatiser leur analyse ;
- ✓ d'identifier les substances préoccupantes ;
- ✓ d'identifier les substances CMR ;
- ✓ de produire des synthèses réglementaires ;
- ✓ d'identifier les salariés potentiellement exposés ;
- ✓ d'accompagner la priorisation des actions de prévention.



Cette solution permet également de structurer un véritable parcours d'accompagnement du risque chimique au sein de l'entreprise.



QUI INTERVIENT ?

L'analyse des FDS et l'accompagnement au risque chimique sont réalisés exclusivement par des professionnels disposant d'une expertise spécifique dans ce domaine :



Ingenieurs et
préventeurs
HSE spécialisés



Toxicologue
du service

Ces professionnels apportent leur expertise :

- dans l'interprétation des FDS ;
- dans l'identification des dangers ;
- dans l'évaluation des expositions ;
- dans la définition des mesures de prévention adaptées ;
- dans l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches réglementaires.

LES ENGAGEMENTS DE PST18

PST18 s'engage à :

- ✓ analyser les FDS transmises par les entreprises notamment grâce aux outils eva et Toxist ;
- ✓ accompagner les employeurs dans la compréhension des dangers identifiés ;
- ✓ conseiller sur les mesures de prévention adaptées ;
- ✓ accompagner l'identification des salariés exposés ;
- ✓ participer à la définition des modalités de suivi individuel adaptées aux expositions constatées.

Le service peut également proposer :

-  des actions de substitution de produits ;
-  des recommandations sur les équipements de protection ;
-  des mesures organisationnelles ou techniques de prévention ;
-  des études complémentaires lorsque cela apparaît nécessaire.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'employeur demeure responsable de l'évaluation du risque chimique dans son entreprise.

À ce titre, il lui appartient :

- ✓ d'identifier les produits utilisés ;
- ✓ de recueillir les Fiches de Données de Sécurité auprès de ses fournisseurs ;
- ✓ de transmettre ces FDS à PST18 ;
- ✓ d'évaluer les risques liés à leur utilisation ;
- ✓ de définir les priorités d'action ;
- ✓ de mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires ;
- ✓ de tenir à jour la liste des salariés exposés.

L'employeur a notamment l'obligation réglementaire de transmettre au service de prévention et de santé au travail la liste des travailleurs exposés aux substances CMR.

Cette identification n'est possible qu'à partir d'une analyse préalable des FDS et des situations réelles d'exposition.

LES LIMITES DU SERVICE

PST18 accompagne et conseille les entreprises mais ne se substitue pas à leurs responsabilités réglementaires.

Le service :

- ✓ accompagne l'analyse des FDS ;
- ✓ conseille sur l'évaluation du risque chimique ;
- ✓ aide à la définition des mesures de prévention ;
- ✓ accompagne l'identification des salariés exposés.

En revanche, PST18 ne réalise pas à la place de l'employeur :

- ✗ le recueil des FDS auprès des fournisseurs ;
- ✗ l'évaluation réglementaire du risque chimique ;
- ✗ la définition des priorités de prévention ;
- ✗ la mise en œuvre du plan d'action ;
- ✗ le déploiement des mesures techniques ou organisationnelles.

CE QUI EST INCLUS DANS L'OFFRE SOCLE

Sont inclus dans l'offre socle :

-  l'accompagnement méthodologique ;
-  l'analyse des FDS transmises ;
-  les conseils de prévention ;
-  l'accompagnement à l'identification des salariés exposés ;
-  les recommandations relatives au suivi individuel de santé.

CE QUI EST HORS OFFRE SOCLE



La solution **eva** constitue une prestation complémentaire proposée par PST18. Elle permet aux entreprises souhaitant aller plus loin de bénéficier :

- d'un outil de gestion centralisée des FDS ;
- d'analyses automatisées ;
- de synthèses réglementaires ;
- d'un parcours numérique dédié au risque chimique.

De la même manière, les entreprises souhaitant externaliser :

- le recueil des FDS ;
- le déploiement des actions correctives ;
- la mise en œuvre opérationnelle des mesures de prévention ;

peuvent être orientées vers des prestataires spécialisés du territoire via la plateforme Prego.



ACTIONS DE SENSIBILISATION COLLECTIVE À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Inclus dans l'offre socle



POURQUOI ?

Les actions de sensibilisation collective permettent de diffuser une culture commune de prévention et de favoriser l'appropriation des bonnes pratiques par les employeurs et les salariés.

Elles ont pour objectif de :

- ✓ sensibiliser aux enjeux de santé et de sécurité au travail ;
- ✓ faire évoluer les représentations et les comportements ;
- ✓ partager des connaissances scientifiques et réglementaires actualisées ;
- ✓ favoriser les échanges entre professionnels confrontés aux mêmes problématiques ;
- ✓ encourager le passage à l'action dans les entreprises.



Les sensibilisations constituent souvent la première étape d'une démarche de prévention plus globale.



PST18 est en capacité d'intervenir sur l'ensemble des thématiques de prévention portées par le service et notamment :



Santé mentale et risques psychosociaux

Repérage des situations de fragilité ; santé mentale au travail ; prévention du burn-out ; management et prévention ; qualité de vie et des conditions de travail.



Troubles musculosquelettiques

Prévention des TMS ; gestes, postures et activité réelle ; organisation du travail ; maintien des capacités fonctionnelles.



Risque chimique

Lecture des FDS ; substances CMR ; prévention des expositions ; obligations réglementaires.



Prévention de la désinsertion professionnelle

Maintien dans l'emploi ; vieillissement au travail ; maladies chroniques ; aménagement des postes.



Prévention des risques professionnels

DUERP ; PAPRIAPACT ; risque routier ; addictions ; travail sur écran ; sommeil et récupération ; bruit, éclairage et ambiances physiques.



Santé publique et populations spécifiques

Maintien dans l'emploi ; vieillissement au travail ; maladies chroniques ; aménagement des postes.



Cette offre évolue régulièrement afin de répondre aux besoins émergents des entreprises et aux priorités du territoire.

DES FORMATS VARIÉS POUR TOUCHER LE PLUS GRAND NOMBRE

Les sensibilisations peuvent être proposées :



Sous forme de webinaires



Sous forme d'ateliers collectifs



Directement dans les entreprises



Lors d'événements organisés par PST18



Lors d'interventions auprès de partenaires ou de branches professionnelles

PST18 participe ainsi régulièrement à des :

- journées thématiques ;
- forums prévention ;
- événements territoriaux ;
- actions conduites avec les partenaires institutionnels ;
- interventions auprès des organisations professionnelles.



Le service organise également des événements dédiés permettant de sensibiliser les entreprises à certaines problématiques prioritaires du territoire telles que la santé mentale, le risque chimique ou le maintien dans l'emploi.



UNE PÉDAGOGIE ACTIVE ET PARTICIPATIVE



L'objectif n'est pas uniquement de transmettre des connaissances mais de favoriser leur appropriation et leur mise en pratique dans les entreprises.

Cette approche permet notamment de développer progressivement des **relais de prévention** capables de porter les messages de santé et sécurité au sein des organisations.

LES RELAIS DE PRÉVENTION



Ils participent à la diffusion des bonnes pratiques et contribuent à faire vivre la prévention au quotidien dans l'entreprise. Les actions de sensibilisation constituent souvent une première étape dans leur montée en compétence.



QUI INTERVIENT ?

Les sensibilisations sont animées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire disposant de l'expertise nécessaire sur les thématiques abordées :



Le choix des intervenants est réalisé en fonction du sujet traité et des objectifs poursuivis.

LES ENGAGEMENTS DE PST18

PST18 s'engage à :

- ✓ proposer des contenus adaptés aux besoins des entreprises ;
- ✓ mobiliser les experts pertinents ;
- ✓ utiliser des méthodes pédagogiques favorisant l'engagement des participants ;
- ✓ adapter les formats aux publics concernés ;
- ✓ diffuser des messages fondés sur les connaissances scientifiques et réglementaires disponibles.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'entreprise s'engage à :

- ✓ identifier les publics concernés ;
- ✓ permettre la disponibilité des participants ;
- ✓ favoriser la participation active des salariés ;
- ✓ contribuer aux échanges et retours d'expérience lorsque cela est pertinent.



LES LIMITES DU SERVICE

Les actions de sensibilisation proposées dans le cadre de l'offre socle ne constituent pas des actions de formation professionnelle

Elles ont pour objectifs :

- d'informer ;
- de sensibiliser ;
- d'initier une démarche de prévention ;
- de favoriser le passage à l'action.

Elles ne permettent pas :

- la délivrance d'une habilitation ;
- la délivrance d'une certification ;
- la validation de compétences professionnelles réglementaires.

Les sensibilisations sont généralement organisées sur des formats courts n'excédant pas une demi-journée.

Selon les thématiques abordées et les modalités pédagogiques retenues, le nombre de participants peut être limité par l'expert intervenant afin de garantir la qualité des échanges et l'atteinte des objectifs pédagogiques. Certains formats peuvent ainsi être limités à une dizaine de participants.

Les interventions réalisées dans le cadre de l'offre socle ne pourront généralement pas excéder l'équivalent de deux journées d'animation sur une même thématique.

Lorsque les besoins relèvent davantage d'une logique de formation, d'habilitation ou de montée en compétence approfondie, les entreprises peuvent être orientées vers des organismes spécialisés référencés sur la plateforme **Prego**.



ÉTUDE DE POSTE DE TRAVAIL

Inclus dans l'offre socle



POURQUOI ?

L'étude de poste consiste à analyser une situation réelle de travail afin de comprendre les exigences du poste, les contraintes auxquelles sont exposés les salariés et les interactions entre l'Homme, son activité, son environnement et son organisation de travail.

Selon les besoins identifiés, elle permet de :

- ✓ apprécier la compatibilité entre un poste et l'état de santé d'un salarié ;
- ✓ rechercher des solutions de maintien en emploi ;
- ✓ améliorer les conditions de travail ;
- ✓ prévenir les risques professionnels ;
- ✓ accompagner les transformations des organisations.



L'étude de poste constitue ainsi un levier d'aide à la décision permettant de proposer des solutions adaptées, conciliant préservation de la santé des travailleurs et performance de l'entreprise.

QUATRE FINALITÉS D'INTERVENTION

01. ÉTUDE DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVIS D'INAPTITUDE

Lorsque le médecin du travail envisage un avis d'inaptitude, une étude de poste peut être réalisée afin d'actualiser la connaissance des exigences réelles du poste.

L'objectif est de vérifier si les contraintes du poste sont compatibles avec les capacités fonctionnelles restantes du salarié et d'identifier, lorsque cela est possible, les possibilités d'aménagement.

Dans cette situation, la compétence mobilisée est prioritairement celle du **médecin du travail** ou de **l'infirmier en santé au travail (IDEST)**.

02. ÉTUDE DE POSTE DANS LE CADRE DU MAINTIEN EN EMPLOI

Lorsqu'un problème de santé est susceptible de compromettre le maintien dans l'emploi, l'étude de poste vise à identifier les leviers permettant de maintenir durablement le salarié dans son activité.

L'objectif est d'agir sur :

- le poste de travail ;
- les équipements ;
- l'environnement de travail ;
- l'organisation du travail ;
- les modalités d'exécution de l'activité.

L'**ergonome** est le professionnel mobilisé en priorité pour conduire cette démarche, en lien avec le médecin du travail et les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire lorsque la situation le nécessite.

Selon la complexité du dossier, la **Cellule Maintien en Emploi** de PST18 peut être mobilisée afin d'assurer une coordination avec les partenaires spécialisés du maintien dans l'emploi.

03. ÉTUDE DE PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Les études de poste peuvent être réalisées dans une démarche de prévention collective lorsqu'une situation de travail nécessite une analyse approfondie.

Elles peuvent notamment concerner :

- la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- les risques psychosociaux (RPS) ;
- le risque chimique ;
- le risque biologique ;
- les contraintes physiques ou organisationnelles ;
- l'amélioration des conditions de travail.

Leur finalité est d'identifier les déterminants des situations de travail afin de proposer des solutions techniques, organisationnelles ou humaines permettant de préserver la santé des salariés tout en maintenant la performance de l'entreprise.

Ces études peuvent être engagées :

- à la suite d'une visite médicale ;
- lors d'une mise à jour de la Fiche d'Entreprise ;
- dans le cadre d'une Action de Prévention en Milieu de Travail (APMT) ;
- ou à la demande de l'employeur.

04. ÉTUDES À VISÉE POPULATIONNELLE ET TERRITORIALE

PST18 réalise également des études de poste à une échelle collective dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

Ces interventions peuvent être conduites :

- dans le cadre du CPOM ;
- des actions du Plan Régional Santé Travail (PRST) ;
- d'études menées avec des branches professionnelles ;
- d'alertes sanitaires ou de problématiques émergentes ;
- de diagnostics territoriaux

Ces études permettent d'identifier les facteurs de risques communs à une profession, un secteur d'activité ou un territoire afin de construire des actions de prévention ciblées.

Selon les problématiques étudiées, l'ensemble des experts de PST18 peut être mobilisé : ergonomes, ingénieurs HSE, toxicologue, psychologue du travail, médecins du travail, infirmiers en santé au travail ou tout autre spécialiste concerné.



UNE MÉTHODOLOGIE ADAPTÉE À CHAQUE PROBLÉMATIQUE

1. ANALYSE DE LA DEMANDE

Chaque étude débute par une **analyse de la demande** afin de comprendre le contexte, les attentes de l'entreprise et les objectifs poursuivis.

Cette première phase repose généralement sur :



Échange avec
l'employeur



Visite des locaux



Observation des
postes concernés



Entretien avec les salariés
ou les encadrants

2. CHOIX DE LA MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION ADAPTÉE

À l'issue de cette phase, le professionnel de PST18 définit la méthodologie d'intervention la plus adaptée à la problématique rencontrée.



PRÉVENTION DES TMS

- observation de l'activité réelle de travail ;
- analyse des gestes, postures, efforts et manutentions ;
- identification des facteurs biomécaniques, organisationnels et psychosociaux ;
- recherche de solutions techniques ou organisationnelles.



RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- analyse des indicateurs disponibles ;
- entretiens individuels ou collectifs ;
- questionnaires ;
- observation de l'organisation du travail ;
- identification des facteurs organisationnels, relationnels et éthiques.



RISQUE CHIMIQUE

- analyse des Fiches de Données de Sécurité ;
- observation des conditions réelles d'utilisation des produits ;
- analyse des procédés de travail ;
- évaluation des expositions ;
- proposition de mesures de prévention adaptées.



AUTRES RISQUES PROFESSIONNELS

Selon les besoins identifiés, l'étude peut être complétée par :

- des mesures métrologiques ;
- des observations complémentaires ;
- des analyses documentaires ;
- des échanges avec les différents acteurs de l'entreprise.

La méthodologie est toujours choisie par le professionnel de PST18 en fonction de la problématique rencontrée et non selon un protocole unique.



QUI INTERVIENT ?

Les études de poste sont réalisées par le professionnel disposant de l'expertise la plus adaptée à la finalité de l'intervention.

Selon les situations, peuvent être mobilisés :



Médecins
du travail



Infirmiers en
santé au
travail



Ergonomes



Psychologues
du travail



Ingénieurs
HSE



Toxicologue

Le choix du professionnel relève exclusivement de PST18 afin de garantir une réponse adaptée aux besoins identifiés.

LES ENGAGEMENTS DE PST18

PST18 s'engage à :

- ✓ mobiliser le professionnel dont les compétences sont les plus adaptées à la finalité de l'étude ;
- ✓ mettre en œuvre une méthodologie d'intervention adaptée à la problématique identifiée ;
- ✓ associer, lorsque cela est nécessaire, les partenaires du maintien en emploi ;
- ✓ remettre systématiquement un rapport d'intervention à l'employeur via son espace adhérent.

Pour les études individuelles réalisées dans le cadre d'un maintien en emploi ou d'une procédure d'inaptitude, les recommandations sont formalisées dans un **rapport anonymisé**. Celui-ci est transmis simultanément à l'employeur et au salarié concerné afin de garantir la transparence des échanges.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'entreprise s'engage à :

- ✓ faciliter l'accès aux postes de travail concernés ;
- ✓ permettre les échanges avec les salariés et les encadrants concernés ;
- ✓ mettre à disposition les informations nécessaires à la compréhension de l'activité ;
- ✓ participer aux échanges permettant de construire des solutions adaptées ;
- ✓ étudier les recommandations formulées par PST18.

Les interventions sont, dans la mesure du possible, **programmées plusieurs semaines à l'avance** et automatiquement notifiées via l'espace adhérent. Les situations d'inaptitude ou de maintien en emploi peuvent nécessiter une intervention en urgence afin de respecter les délais réglementaires. Pour garantir une organisation efficiente et un accès équitable aux compétences de PST18, **un seul report est autorisé par année civile**, sauf situation exceptionnelle appréciée par le service.

LES LIMITES DU SERVICE

Les études de poste proposées dans le cadre de l'offre socle sont réalisées dans une logique d'expertise et de conseil.

Les durées maximales d'intervention prévues sont :

- **Études de poste pour avis d'inaptitude ou maintien en emploi : jusqu'à une journée d'intervention ;**
- **Études de prévention collective, diagnostics d'entreprise ou études territoriales : jusqu'à 3,5 jours d'intervention.**

Lorsque la problématique nécessite un accompagnement plus long, une assistance à maîtrise d'ouvrage ou un projet de transformation de grande ampleur, PST18 pourra orienter l'entreprise vers une offre complémentaire ou vers des partenaires spécialisés.



PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Inclus dans l'offre socle



POURQUOI ?

Les risques psychosociaux (RPS) regroupent les facteurs **organisationnels, relationnels et éthiques** susceptibles d'altérer la santé physique ou mentale des travailleurs.

Ils peuvent notamment être liés :

ORGANISATIONNELS

Organisation du travail (charge de travail, manque d'autonomie, changements organisationnels, ...)

RELATIONNELS

Relation de travail (conflits, violences internes ou externes, management, ...)

ETHIQUES

Conflits de valeurs ou sens donné au travail.

CONSÉQUENCES POSSIBLES :

- Absentéisme
- Désengagement
- Turn-over
- Difficultés relationnelles
- Troubles psychiques
- Épuisement professionnel



L'employeur a l'obligation d'évaluer ces risques et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

LA STRATÉGIE PST18 : ACCOMPAGNER UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION

L'accompagnement des RPS proposé par PST18 s'inscrit dans une démarche globale de prévention. L'objectif n'est pas uniquement d'intervenir lorsqu'une difficulté apparaît mais également de développer les facteurs de protection favorisant la santé mentale au travail.

Selon les besoins identifiés, cet accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- ✓ sensibilisation des employeurs et des salariés ;
- ✓ accompagnement à l'évaluation des RPS dans le DUERP ;
- ✓ études de poste ou études de situations de travail ;
- ✓ conseils aux employeurs ;
- ✓ orientation vers les partenaires compétents lorsque la situation le nécessite.

DES MODALITÉS D'INTERVENTION ADAPTÉES AUX BESOINS

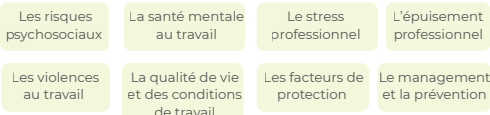
01. SENSIBILISER ET DÉVELOPPER UNE CULTURE DE PRÉVENTION

PST18 propose de nombreuses actions collectives afin de développer les connaissances sur les RPS et favoriser leur prévention.

Ces sensibilisations peuvent prendre la forme de :



Les thématiques abordées peuvent notamment concerner :



02. ÉTUDIER LES SITUATIONS DE TRAVAIL

Lorsque la situation le justifie, PST18 peut réaliser des études de poste ou des études de situations de travail.



Ces interventions sont conduites selon les modalités présentées dans la fiche **Étude de poste**.



L'objectif est d'objectiver la situation afin de proposer des pistes d'amélioration adaptées au fonctionnement de l'entreprise.



HOLICARE : UN PARCOURS NUMÉRIQUE DÉDIÉ À LA SANTÉ MENTALE

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, PST18 déploie progressivement **HoliCare**, une solution numérique permettant aux salariés :



Auto-diagnostic
de leur santé mentale au travail



Identifier les facteurs
pouvant impacter leur équilibre



Accéder à des ressources
personnalisées de prévention



Être orientés lorsque cela est pertinent, vers les dispositifs ou professionnels adaptés

Cet outil vient compléter les actions menées par les équipes de PST18 et contribue à développer une approche plus personnalisée de la prévention en santé mentale.



QUI INTERVIENT ?



Psychologues
du travail



Ergonomes

Selon les situations rencontrées, ils peuvent intervenir conjointement avec les médecins du travail, les infirmiers en santé au travail ou les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Le choix du professionnel relève exclusivement de PST18 afin de garantir une réponse adaptée aux besoins identifiés.

LES ENGAGEMENTS DE PST18

PST18 s'engage à :

- ✓ proposer la modalité d'intervention la plus adaptée à la situation rencontrée ;
- ✓ mobiliser les compétences les plus pertinentes au regard de la problématique identifiée ;
- ✓ sensibiliser les employeurs et les salariés aux facteurs de risques et aux facteurs de protection ;
- ✓ formuler des recommandations adaptées à l'organisation de l'entreprise ;
- ✓ orienter, lorsque cela est nécessaire, vers les partenaires compétents ou les dispositifs de maintien en emploi.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'entreprise s'engage à

- ✓ faciliter les échanges avec les acteurs concernés ;
- ✓ permettre l'accès aux informations nécessaires à l'analyse ;
- ✓ associer les salariés lorsque cela est pertinent ;
- ✓ étudier les recommandations formulées par PST18.



Les interventions en entreprise sont programmées à l'avance afin de permettre une organisation optimale des équipes et des entreprises.

LES LIMITES DU SERVICE

L'accompagnement proposé par PST18 relève d'une démarche de prévention des risques psychosociaux.

Il ne constitue pas :

- une thérapie individuelle ;
- une expertise judiciaire.



FORMATS COURTS N'EXCÉDANT PAS

1/2 JOURNÉE

Les sensibilisations sont généralement organisées sur des formats courts n'excédant pas une demi-journée.



NOMBRE DE PARTICIPANTS POUVANT ÊTRE LIMITÉ À

≈ 10 PARTICIPANTS

Selon les thématiques abordées et les modalités pédagogiques retenues, le nombre de participants peut être limité par l'expert intervenant afin de garantir la qualité des échanges et l'atteinte des objectifs pédagogiques. Certains formats peuvent ainsi être limités à une dizaine de participants.



INTERVENTIONS :

≤ 2 JOURNÉES

Les interventions réalisées dans le cadre de l'offre socle ne pourront généralement pas excéder l'équivalent de deux journées d'animation sur une même thématique.



Lorsque les besoins nécessitent un accompagnement plus approfondi, une démarche de conduite du changement, un diagnostic organisationnel de longue durée ou une formation spécifique des managers ou des équipes, l'entreprise pourra être orientée vers des organismes spécialisés référencés sur la plateforme Prego.



prego



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN CAS DE RISQUE DE DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
DE LA
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE



POURQUOI ?

La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) vise à sécuriser les parcours professionnels des travailleurs confrontés à une altération de leur état de santé ou à toute situation susceptible de compromettre leur maintien en emploi. Au-delà des conséquences médicales ou professionnelles, ces situations peuvent entraîner des difficultés administratives, sociales, financières ou personnelles qui constituent autant de freins au maintien ou au retour en emploi. L'accompagnement social proposé par PST18 a pour objectif d'aider le travailleur à mobiliser les dispositifs existants afin de favoriser son maintien dans l'emploi ou de préparer son retour au travail dans les meilleures conditions. Cet accompagnement s'inscrit dans une approche globale de la personne, en complément des actions médicales, ergonomiques et de prévention mises en œuvre par les équipes pluridisciplinaires.

LA STRATÉGIE PDP DE PST18

ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Chaque équipe pluridisciplinaire est organisée pour fonctionner comme une **cellule PDP de proximité**, capable d'identifier précocement les situations à risque, de mobiliser les outils adaptés et d'accompagner les employeurs et les travailleurs.

Les situations complexes peuvent être analysées au sein de la **cellule PDP opérationnelle**, qui réunit des médecins référents, une assistante sociale du travail, un ergonomiste, une psychologue du travail et une chargée de suivi maintien en emploi. Cette organisation permet d'assurer une réponse coordonnée avec les partenaires du territoire, notamment la CARSAT, Cap Emploi et les autres acteurs du maintien en emploi.

UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ

L'accompagnement social intervient lorsqu'un salarié rencontre des difficultés susceptibles d'avoir un impact sur son maintien dans l'emploi. Il peut notamment permettre :



Informier

les salariés, sur les dispositifs existants et favorisant le maintien ou le retour à l'emploi



Accompagner

certaines démarches administratives



Orienter

vers les organismes compétents



Aider

à mobiliser les aides sociales ou financières adaptées



Accompagner

les démarches de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) lorsque cela est pertinent

L'accompagnement est réalisé avec l'accord du salarié et dans le strict respect de la confidentialité.

LES ENGAGEMENTS DE PST18

PST18 s'engage à :

- ✓ repérer précocement les situations à risque de désinsertion professionnelle ;
- ✓ proposer les dispositifs les plus adaptés à chaque situation ;
- ✓ coordonner l'intervention des différents professionnels lorsque cela est nécessaire ;
- ✓ faciliter les liens avec les partenaires du maintien en emploi ;
- ✓ garantir la confidentialité des échanges avec le salarié.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'entreprise s'engage à :

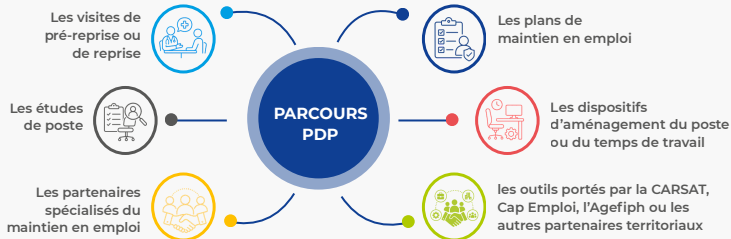
- ✓ signaler le plus précocement possible les situations susceptibles de compromettre le maintien en emploi d'un salarié ;
- ✓ faciliter la mise en œuvre des actions proposées par les équipes de PST18 ;
- ✓ participer aux échanges nécessaires à la recherche de solutions de maintien en emploi, dans le respect du secret médical.

Le salarié reste pleinement acteur de son parcours. Son accord est indispensable pour la mise en œuvre de l'accompagnement social et des démarches qui en découlent.

UNE INTÉGRATION INTÉGRÉE AU PARCOURS PDP

L'accompagnement social constitue l'un des nombreux outils mobilisables dans le cadre du parcours de prévention de la désinsertion professionnelle.

Selon les besoins identifiés, les équipes peuvent également mobiliser :



LIVRET PDP

Chaque professionnel de PST18 est formé à ces dispositifs grâce au **livret PDP** développé par le service, afin de proposer rapidement les solutions les plus adaptées et de faciliter leur mobilisation auprès des partenaires locaux.



DES PARTENARIATS AU SERVICE DES TRAVAILLEURS



FOCSIE

Convention permettant la présence d'une assistante sociale du travail au sein des locaux de PST18.

PRISM'EMPLOI prism'emploi

Convention permettant de proposer des visites de retour à l'emploi adaptées aux salariés intérimaires.

CARSAT, CAP'EMPLOI & AUTRES PARTENAIRES



Mobilisation directe de partenaires dans le cadre de la cellule PDP pluri partenariale et du maintien en emploi.

QUI INTERVIENT ?

L'accompagnement social est assuré prioritairement par l'**assistante sociale du travail**, mise à disposition dans le cadre de la convention entre PST18 et FOCSIE.

Elle intervient en étroite collaboration avec :



Chaque équipe pluridisciplinaire est formée à l'identification précoce des situations à risque de désinsertion professionnelle afin d'assurer une orientation rapide vers les ressources adaptées.

LES LIMITES DU SERVICE

L'accompagnement social proposé par PST18 constitue une action de prévention de la désinsertion professionnelle. Il ne se substitue pas aux missions des organismes sociaux ou des administrations compétentes, mais facilite leur mobilisation et la coordination des démarches.

Les entretiens avec l'assistante sociale durent généralement **environ une heure**.

Afin de favoriser une orientation rapide vers les dispositifs de droit commun et les partenaires spécialisés du territoire, l'accompagnement social réalisé dans le cadre de l'offre socle est généralement limité à **trois entretiens par situation**.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter
notre livret
PDP



Une question ?
pdp@polesantetravail18.com



INTERVENTION SUITE À UN ÉVÉNEMENT GRAVE OU UNE ALERTE SANITAIRE

Inclus dans l'offre socle



POURQUOI ?

Les événements graves et les alertes sanitaires sont des situations exceptionnelles susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur la santé des travailleurs, le fonctionnement des entreprises et l'organisation du travail.

Ils peuvent notamment concerner :



**ACCIDENT GRAVE
OU DÉCÈS**



**ÉVÉNEMENT
TRAUMATISANT**

(Suicide, agression,...)



**EXPOSITION CHIMIQUE
OU BIOLOGIQUE**

(Intoxication, agent
biologique,...)



ALERTE SANITAIRE

(Maladie infectieuse,
cluster de pathologie, ...)



**CATASTROPHE,
INCENDIE,
ÉVÉNEMENT NATUREL**



**AUTRE RISQUE
COLLECTIF
ÉMERGENT**

À titre d'exemple, lors des importants incendies survenus en Gironde et dans les Landes en 2026, les Services de Prévention et de Santé au Travail ont été mobilisés pour accompagner les entreprises confrontées aux conséquences de ces événements : adaptation des conditions de travail, prévention des expositions aux fumées, information des employeurs, accompagnement des salariés et relais des recommandations des autorités sanitaires. Cette situation illustre pleinement le rôle des SPSTI dans l'accompagnement des entreprises face aux crises sanitaires, environnementales ou organisationnelles.

UN DISTRIBUTIF RÉGIONAL COORDONNÉ



En région Centre-Val de Loire, PST18 participe au dispositif régional de gestion des alertes sanitaires coordonné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la **Commission de Veille Sanitaire au Travail (CVST)**.

Une alerte peut être détectée par de nombreux acteurs (employeurs, salariés, représentants du personnel, professionnels de santé, SPSTI, CARSAT, DREETS, MSA, ARS...) dès lors qu'une situation laisse suspecter un risque collectif pour la santé en lien avec le travail. Elle fait ensuite l'objet d'un circuit de signalement, d'analyse et de coordination régionale permettant de mobiliser les expertises nécessaires et de définir les actions adaptées.



QUI INTERVIENT ?

L'intervention est coordonnée par le médecin du travail.

Selon la nature de la situation, peuvent être mobilisés :



Médecins
du travail



Infirmiers en
santé au
travail



Ergonomes



Psychologues
du travail



Ingénieurs
HSE



Toxicologue



Experts
métiers du
service

En cas d'alerte sanitaire, PST18 agit en coordination avec les partenaires régionaux (ARS, DREETS, CARSAT, MSA, membres de la CVST...) dans le respect du circuit régional de signalement et de gestion des alertes.

LES ENGAGEMENTS DE PST18

PST18 s'engage à :

- ✓ répondre dans les meilleurs délais à toute sollicitation en lien avec un événement grave ou une alerte sanitaire ;
- ✓ proposer une réponse adaptée à la nature de la situation rencontrée ;
- ✓ mobiliser les compétences nécessaires au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ✓ participer aux dispositifs régionaux de gestion des alertes sanitaires lorsque cela est nécessaire ;
- ✓ accompagner l'entreprise dans l'identification et la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'entreprise s'engage à :

- ✓ assurer en priorité la protection des personnes et déclencher les secours compétents ;
- ✓ informer PST18 dès que possible lorsqu'un événement est susceptible d'avoir des conséquences sur la santé des travailleurs ;
- ✓ faciliter les échanges avec les équipes mobilisées
- ✓ mettre à disposition les informations nécessaires à l'analyse de la situation ;
- ✓ étudier les recommandations formulées à l'issue de l'intervention.

UNE INTÉGRATION GRADUÉE SELON LA SITUATION

Selon la nature de l'événement ou du signal sanitaire, PST18 adapte son intervention afin de répondre aux besoins de l'entreprise, des salariés et des partenaires.



ACCOMPAGNER LA GESTION DE CRISE

Les équipes de PST18 peuvent conseiller l'employeur dans la gestion des conséquences humaines et organisationnelles de l'événement.

Selon les besoins, elles peuvent participer à une cellule de crise mise en place par l'entreprise et accompagner les premières décisions relatives à la santé au travail.



SOUTENIR LES SALARIÉS

Les professionnels de PST18 peuvent proposer :

- des consultations individuelles ;
- des entretiens psychologiques ;
- des actions collectives de debriefing ;
- une orientation vers les structures spécialisées lorsque cela est nécessaire

L'objectif est de limiter les conséquences psychologiques de l'événement et de favoriser un retour progressif à un fonctionnement serein de l'entreprise.



COMPRENDRE POUR PRÉVENIR

Une fois la phase d'urgence passée, PST18 peut conduire une analyse de la situation afin :

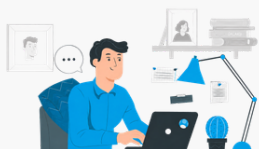
- d'identifier les causes ayant conduit à l'événement ;
- d'évaluer les facteurs organisationnels, techniques ou humains ayant contribué à sa survenue ;
- de proposer des actions correctives adaptées ;
- d'accompagner leur intégration dans la démarche globale de prévention de l'entreprise.



ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES LORS D'UNE CRISE SANITAIRE OU ENVIRONNEMENTALE

Lorsque des événements extérieurs impactent la santé des travailleurs, PST18 accompagne l'entreprise pour :

- évaluer les conséquences potentielles sur les conditions de travail ;
- identifier les travailleurs les plus exposés ;
- adapter les organisations lorsque cela est nécessaire ;
- relayer les recommandations des autorités sanitaires ;
- proposer des mesures de prévention adaptées aux risques identifiés.



Cette analyse peut conduire à la réalisation d'études de poste, de métrologies, d'actions de sensibilisation, d'accompagnement à la mise à jour de la Fiche d'Entreprise ou du DUERP.

LE CIRCUIT DE L'ALERTE SANITAIRE



PST18 agit en coordination avec les partenaires régionaux : ARS, DREETS, CARSAT, MSA, membres de la CVST, ...

LES LIMITES DU SERVICE

L'intervention de PST18 vise à accompagner les entreprises dans la gestion des conséquences d'un événement grave ou d'une alerte sanitaire en matière de santé au travail.

Elle ne se substitue pas :

- ❌ aux services de secours ;
- ❌ aux autorités sanitaires ;
- ❌ aux autorités judiciaires ;
- ❌ aux obligations réglementaires de l'employeur en matière de gestion de crise.

Selon la nature de la situation, PST18 peut proposer des interventions complémentaires relevant de l'offre socle (études de poste, métrologies, accompagnement psychologique, sensibilisations, mise à jour de la Fiche d'Entreprise ou du DUERP).

Lorsque les besoins dépassent le périmètre de l'offre socle (accompagnement psychologique de longue durée, gestion de crise, communication de crise, accompagnement managérial, plans de continuité d'activité, accompagnement organisationnel ou prestations spécialisées), l'entreprise pourra être orientée vers des prestataires spécialisés référencés sur la plateforme **Prego**.



PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CSE ET DE LA CSSCT SUR LES SUJETS DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

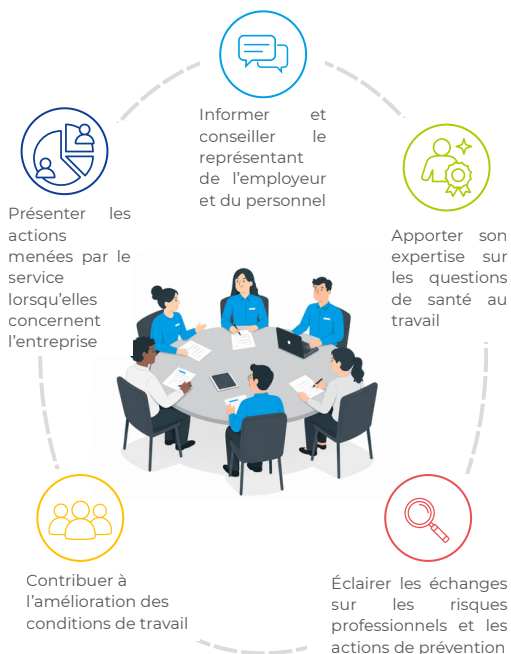
Inclus dans l'offre socle



POURQUOI ?

Le Comité Social et Économique (CSE) et, lorsqu'elle existe, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), constituent des instances essentielles de dialogue sur les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Dans le cadre de ses missions, PST18 peut participer à ces réunions afin de :



UNE PARTICIPATION CIBLÉE SUR LES SUJETS DE SANTÉ AU TRAVAIL

PST18 participe aux réunions du CSE ou de la CSSCT uniquement lorsque l'ordre du jour comporte des points relevant de :



Selon les sujets abordés, cette participation peut notamment permettre :

- ✓ d'apporter un éclairage réglementaire ou scientifique ;
- ✓ de présenter les observations réalisées dans l'entreprise ;
- ✓ d'accompagner la réflexion sur les actions de prévention ;
- ✓ de répondre aux questions des représentants du personnel et de l'employeur, dans le respect du secret médical.

La participation peut être réalisée **en présentiel ou en visioconférence**, selon les modalités retenues par l'entreprise et les possibilités d'organisation du service. Cette souplesse permet de favoriser la participation des professionnels de PST18 tout en optimisant leur disponibilité pour les autres missions de prévention et de suivi de santé.



Cette participation permet d'enrichir le dialogue social par une expertise indépendante au service de la prévention.



QUI INTERVIENT ?

La participation aux réunions est assurée par :

- le médecin du travail ;
 - ou, lorsque cela est plus pertinent au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour,
 - un membre de l'équipe pluridisciplinaire (ergonome, ingénieur HSE, infirmier en santé au travail, psychologue du travail, toxicologue ou tout autre expert concerné).
- Le choix du professionnel relève de PST18 afin de mobiliser la compétence la plus adaptée aux thématiques abordées.

LES ENGAGEMENTS DE PST18

PST18 s'engage à :

- ✓ participer, dans la mesure du possible, aux réunions portant sur les sujets de santé, sécurité et conditions de travail ;
- ✓ mobiliser le professionnel disposant de l'expertise la plus adaptée aux thèmes inscrits à l'ordre du jour ;
- ✓ apporter un conseil indépendant et fondé sur son expertise ;
- ✓ respecter en toutes circonstances le secret médical et les obligations déontologiques.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'entreprise s'engage à :

- ✓ transmettre, en début d'année, le calendrier prévisionnel des réunions du CSE et de la CSSCT lorsqu'il existe ;
- ✓ adresser les convocations ainsi que l'ordre du jour dès qu'ils sont disponibles et idéalement au moins un mois avant la réunion, afin de permettre l'organisation des plannings des équipes, les convocations aux visites étant adressées plusieurs semaines à l'avance ;
- ✓ informer le service de toute modification de date dans les meilleurs délais ;
- ✓ prévoir, lorsque cela est possible, l'intervention du professionnel de PST18 en début ou en fin de réunion afin d'optimiser le temps consacré aux visites médicales et aux actions de prévention en entreprise.

LES LIMITES DU SERVICE

La participation de PST18 est réservée aux réunions dont l'ordre du jour comporte des sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail.

La présence d'un professionnel reste conditionnée à la disponibilité des équipes. Les consultations médicales et les interventions programmées en entreprise étant organisées plusieurs semaines à l'avance, les demandes tardives ne permettent pas toujours de garantir une participation.

Lorsque le calendrier annuel est communiqué suffisamment tôt et que les convocations sont adressées dans un délai compatible avec l'organisation du service, PST18 met tout en œuvre pour assurer la participation d'un professionnel, en présentiel ou en visioconférence selon les modalités les plus adaptées.

La participation du service ne se substitue pas aux obligations de fonctionnement du CSE ou de la CSSCT, ni aux responsabilités de l'employeur en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.



ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ



LE PARCOURS DE SANTÉ DU SALARIÉ

Préserver durablement le capital santé tout au long de la vie professionnelle

Le suivi individuel de l'état de santé ne se résume pas à la réalisation de visites réglementaires. Il s'inscrit dans une démarche continue qui accompagne le salarié tout au long de sa vie professionnelle, de son embauche jusqu'à la fin de sa carrière.

À PST18, chaque salarié bénéficie d'un parcours de santé personnalisé, construit en fonction de son état de santé, des risques auxquels il est exposé et des spécificités de son activité professionnelle. Les visites individuelles constituent des temps privilégiés pour évaluer l'état de santé, repérer précocement les situations de vulnérabilité, conseiller le salarié et mettre en œuvre des actions de prévention adaptées.

Lorsque la situation le nécessite, ce parcours peut être enrichi par des examens complémentaires, réalisés ou prescrits par le médecin du travail, des évaluations fonctionnelles innovantes, des actions de dépistage ciblées, ou encore des orientations vers les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire (psychologue, nutrition, addictologie, accompagnement social, ergonomie...) ou vers des partenaires extérieurs.

Chaque visite est également l'occasion de mener des actions de promotion de la santé, à travers des conseils personnalisés, des recommandations d'aménagement, la remise de supports de prévention ou l'utilisation d'outils numériques afin de rendre le salarié acteur de sa santé.

Ainsi, le suivi individuel constitue la porte d'entrée d'un parcours coordonné qui mobilise, au bon moment, les compétences de l'équipe pluridisciplinaire et les innovations développées par PST18 pour préserver durablement le capital santé des travailleurs et favoriser leur maintien en emploi





La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

Inclus dans l'offre socle

La visite d'embauche, pour quoi faire ?

S'assurer

que le poste qu'occupe un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Inform

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail. Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail, à savoir : amiante, plomb, agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4 rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages),

il s'agit d'une visite d'information et de prévention.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers (liste ci-dessus), il s'agit d'un examen médical d'aptitude qui enclenche un suivi individuel renforcé.

La visite d'embauche, comment ça se passe ?

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers : une visite d'information et de prévention

La visite d'information et de prévention est réalisée par un **professionnel de santé** (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier de santé au travail), dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. À l'issue de la visite d'information et de prévention, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur.

Il existe une possibilité de réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude

L'examen médical d'aptitude à l'embauche doit être réalisé **par le médecin du travail, préalablement à l'affectation** sur le poste de travail. À l'issue de cette visite, un avis d'aptitude ou d'inaptitude est remis au travailleur et à l'employeur. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est constitué ou mis à jour par le médecin du travail.



Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez Pôle Santé Travail 18.



Suivi périodique de l'état de santé du travailleur

Inclus dans l'offre socle

Le suivi périodique de l'état de santé, pour quoi faire ?

S'assurer

en connaissance des risques de l'entreprise, **que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé** et que celui-ci n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Inform

le travailleur, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le travailleur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Préconiser

des aménagements de poste, dans certains cas. Le cas échéant **statuer** sur un avis d'aptitude ou d'inaptitude.

Le suivi périodique de l'état de santé, comment ça se passe ?

Il consiste en des examens médicaux réalisés par un médecin du travail ou des visites par un infirmier en santé au travail à périodicité fixée par le Code du Travail ou adaptée par le médecin,

Qui est concerné ?

Tous les travailleurs sont concernés par le suivi périodique de l'état de santé. Ce suivi est organisé selon des modalités distinctes en fonction des risques auxquels le travailleur est exposé à son poste de travail.

du travail en fonction des risques, de l'âge, ou des situations (handicap, grossesse,...). A ces occasions, les professionnels de santé prennent en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du travailleur, **ainsi que les risques auxquels il est exposé** pour conseiller au mieux.

Pour le travailleur non exposé à des risques particuliers

- **Une visite d'information et de prévention renouvelée périodiquement. Après la visite d'information et de prévention initiale**, le travailleur bénéficie d'un renouvellement de cette visite selon une périodicité qui ne peut pas excéder **cinq ans**. Le délai entre deux visites est fixé par le médecin du travail qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé.
- **Un suivi adapté pour certaines catégories de travailleurs.** Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent, bénéficie de **modalités de suivi adaptées** selon une périodicité qui n'excède pas une durée de trois ans. Sont notamment concernés : les travailleurs handicapés, les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit.

Pour le travailleur exposé à des risques particuliers

Un suivi individuel renforcé de son état de santé est mis en place. Ce suivi comporte un examen médical d'aptitude préalable à l'embauche réalisé par le médecin du travail. Cet examen médical d'aptitude **est renouvelé au moins tous les quatre ans**. En outre, deux ans après chaque examen médical d'aptitude, une **visite intermédiaire** est effectuée par un professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail.

Les risques concernés sont notamment l'amiante, le plomb, les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, les agents biologiques des groupes 3 et 4, les rayonnements ionisants, le risque hyperbare, le risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez Pôle Santé Travail 18.





La visite à la demande

Inclus dans l'offre socle

La visite à la demande, pour quoi faire ?

Offrir

une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.

Anticiper et prendre en charge

de manière précoce, les difficultés rencontrées par le travailleur, en lien avec sa santé.

Proposer

un accompagnement personnalisé au travailleur.

Sensibiliser

le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

La visite à la demande, comment ça se passe ?

Une visite à la demande du travailleur, de l'employeur ou du médecin du travail

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail ou par un autre professionnel de santé

de l'équipe pluridisciplinaire. Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant. À l'issue de la visite à la demande, le médecin du travail peut se rapprocher de l'employeur afin de mettre en place, le cas échéant, les aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi du salarié. Une étude du poste de travail peut être réalisée pour rechercher les solutions les plus adaptées à la situation du travailleur et de l'entreprise (équipements ergonomiques, horaires de travail...).

Quels motifs peuvent donner lieu à une visite à la demande ?

Le travailleur peut solliciter une visite à la demande pour évoquer **tout problème de santé** (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur celui-ci. Cette demande est faite dans l'objectif d'engager une démarche de prévention et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. La demande de visite par

le travailleur ne peut motiver aucune sanction. **L'employeur** peut également demander cette visite **lorsqu'un salarié présente des difficultés** qui peuvent être en lien avec sa santé et qui peuvent affecter son travail. Plusieurs signaux d'alerte peuvent inciter l'employeur à effectuer cette démarche : arrêts de travail répétés, arrêt longue maladie, difficultés rencontrées au poste, etc. Le médecin du travail peut aussi organiser une visite à sa demande, parce qu'il estime nécessaire de réaliser une rencontre, en vue de mieux préserver la santé du travailleur, sans qu'il n'ait à justifier du motif auprès de l'employeur.

Les modalités pratiques de la visite à la demande

La visite à la demande est demandée à tout moment, en dehors des situations d'arrêt de travail. Le temps et les frais de transport nécessités par cette visite et par les éventuels examens complémentaires sont pris en charge par l'employeur. Le contenu de toutes les visites est confidentiel.

Qui est concerné par la visite à la demande ?

Tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une visite à la demande.

À noter : dans la fonction publique, lorsqu'une visite de pré-reprise est sollicitée par l'employeur, l'agent reste libre de l'accepter ou de la refuser.

Pour plus d'informations sur la visite à la demande, contactez **Pôle Santé Travail 18**.





Visite de reprise après un arrêt de travail Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
DE LA
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite de reprise, pour quoi faire ?

Vérifier

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'assurer

que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

Préconiser

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Émettre

un éventuel avis d'aptitude.

Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical

- après un congé maternité ;
- après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail ;
- après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

La visite de reprise après arrêt de travail comment ça se passe ?

Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans un délai de huit jours suivant la reprise.

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une **durée inférieure à trente jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.

La stratégie PST18

La visite de reprise constitue l'une des portes d'entrée privilégiées de la cellule PDP. Selon la situation peuvent être mobilisés :

- étude de poste ;
- plan de maintien ;
- accompagnement social ;
- partenaires du maintien en emploi.



Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez Pôle Santé Travail 18.



Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
DE LA
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

Le rendez-vous de liaison, pour quoi faire ?

Permettre

un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.

Inform

des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

Préparer

le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.

Qui est concerné par le rendez-vous de liaison ?

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

Facultatif, le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec son accord.

Les équipes PST18 peuvent être associées au rendez-vous lorsqu'il permet de préparer le maintien dans l'emploi.

Outils mobilisables

- Pré-reprise;
- PDP
- Étude de poste ;
- Assistante sociale.

Le rendez-vous de liaison, comment ça se passe ?

Un rendez-vous sans caractère médical

Ce dispositif issu de la loi Santé-Travail n'est pas un rendez-vous médical, mais **une rencontre, facultative, organisée entre l'employeur et le salarié** en arrêt de travail. Suivant la situation et les éventuels besoins identifiés, le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé sous différentes formes.

Qui organise le rendez-vous de liaison ?

Le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié. L'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce rendez-vous. Le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous.

Le salarié peut également demander à être accompagné du référent handicap quand il existe (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés). Ce référent est tenu d'une obligation de discrétion dans ce cadre.

Un rendez-vous d'information pour le salarié

Le rendez-vous de liaison permet d'informer le salarié sur les possibilités de bénéficier :

- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, telles que l'essai encadré, la convention de rééducation professionnelle ou le projet de transition professionnelle.
- d'une visite de pré-reprise, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie l'adaptation du poste de travail et l'état de santé du salarié.



Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez Pôle Santé Travail18.



Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
DE LA
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite de pré-reprise, pour quoi faire ?

Anticiper

pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

Favoriser

le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.

Préconiser

le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

La visite de pré-reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical avant la reprise du travail

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail, notamment pour **étudier la mise en œuvre d'éventuelles mesures d'adaptation individuelles du poste de travail**. Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail

- des préconisations de reclassement ;
- des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

À cet effet, il peut s'appuyer sur le service social du travail du Service de Prévention et de Santé au Travail ou sur celui de l'entreprise. À l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

Qui sollicite la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite),
- du médecin traitant,
- du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale,
- du médecin du travail



Avant même la reprise, plusieurs actions peuvent être engagées :

- une étude de poste ;
- un échange avec l'employeur ;
- l'élaboration d'un plan de maintien en emploi ;
- la sollicitation de partenaires ;
- la mobilisation de la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP).

Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas **d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours**.

Nouveauté 2022 Loi santé au travail

La loi a ramené de 3 mois à **30 jours la durée de l'arrêt de travail** au-delà de laquelle le travailleur peut bénéficier d'un examen de pré-reprise. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail commençant à compter du 1er avril 2022.

Cependant, cette visite n'est pas requise (sauf demande expresse de l'employeur, du salarié ou du médecin du travail) si :

- le salarié a bénéficié d'une visite de pré-reprise dans les 30 jours avant sa reprise effective
- Le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste ni aucune mesure d'aménagement du temps de travail n'est nécessaire en vue de la reprise.

Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez Pôle Santé Travail 18.



La visite de mi-carrière

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
DE LA
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite de mi-carrière, pour quoi faire ?

Faire bénéficier

le travailleur, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.

Évaluer

les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.

Préparer

le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Qui est concerné par la visite de mi-carrière ?

Tout travailleur, entre ses 43 et 45 ans, ou a une échéance déterminée par accord de branche.

La visite de mi-carrière, comment ça se passe ?

Un examen médical vers 45 ans

Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous. **Son Service de Prévention et de Santé au Travail peut le lui rappeler grâce aux informations en sa possession.** Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les **deux ans avant l'échéance prévue.** L'infirmier en santé au travail peut aussi intervenir en recueillant des informations en amont de la visite ou même la réaliser entièrement sur protocole médical. Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci réoriente le travailleur vers le médecin du travail si nécessaire, et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste.

Des mesures adaptées

Le médecin du travail peut proposer en cas de besoin, par écrit et après échange avec le travailleur et l'employeur, des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, etc. À la demande du travailleur concerné, le référent handicap quand il existe, participe à ces échanges (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés) ; il est alors tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître.

La visite est aussi un moment privilégié pour :

- anticiper l'usure professionnelle ;
- identifier les besoins de prévention personnalisés ;
- construire un parcours de prévention adapté à la seconde partie de carrière.



Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez Pôle Santé Travail 18.



Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de fin de carrière, pour quoi faire ?

Assurer

une transition du suivi individuel de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.

Établir

une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.

Mettre en place

au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

Informar

des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.

Qui est concerné par la visite de fin de carrière ?

Organisée au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux travailleurs ayant été exposés à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé ou leur sécurité. Plus précisément, il s'agit :

- des travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé, au titre de l'exposition aux risques suivants : amiante, plomb, agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;
- des travailleurs ayant été exposé à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du Suivi Individuel Renforcé selon les textes (2017).

Lorsque le salarié a été exposé à des substances chimiques dangereuses, les données issues de l'analyse des Fiches de Données de Sécurité, lorsqu'elles sont disponibles, contribuent à améliorer la traçabilité des expositions via l'outil **EVA** et à préparer le suivi post-professionnel.



EVA est accessible depuis votre Espace PADOA



Une démarche simple et guidée

Eva est l'outil intégré à votre logiciel de Prévention et de Santé au Travail qui accompagne votre entreprise dans l'évaluation du risque chimique.

La démarche s'appuie sur un parcours structuré en quatre étapes.



- 1 Répertorier les produits et émissions grâce à la lecture intelligente de Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- 2 Groupier les salariés par risques similaires sur un ou deux niveaux de hiérarchie
- 3 Évaluer le risque (ex : inhalation, contact cutané...) par tâche pour chaque groupe concerné par le risque chimique
- 4 Définir un plan d'action avec des actions collectives ou individuelles

Ce parcours vous permet de réaliser votre évaluation de manière progressive, accompagnée et conforme à vos obligations réglementaires.

· Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez Pôle Santé Travail 18.





Les consultations spécialisées

Mobiliser une expertise complémentaire pour préserver la santé et l'emploi

POURQUOI ?

Certaines problématiques de santé peuvent avoir un impact sur l'activité professionnelle, et inversement, les conditions de travail peuvent influencer la santé globale du salarié : alimentation, santé mentale, conduites addictives, maladies chroniques, difficultés sociales...

Dans le cadre du parcours de santé, PST18 propose des **consultations spécialisées** permettant d'approfondir une problématique identifiée et d'apporter au salarié un accompagnement ciblé, en complément de son suivi individuel. Cette approche participe au décloisonnement entre **santé au travail et santé publique**.

Ces consultations s'inscrivent dans une démarche de prévention : elles ne constituent pas des consultations de soin et ne se substituent pas au parcours de soins du salarié.

PST18 : ORIENTER VERS LA BONNE EXPERTISE AU BON MOMENT

La consultation spécialisée constitue l'une des ressources pouvant être mobilisées dans le **parcours de santé personnalisé du salarié**.

Elle intervient principalement à la suite d'une visite de suivi, lorsque le médecin du travail ou un professionnel de santé identifie une problématique nécessitant une expertise particulière. Elle peut également répondre à une demande de l'employeur lorsqu'une problématique en lien avec la santé au travail est identifiée ; l'orientation et les modalités d'accompagnement restent appréciées par PST18.

L'objectif est d'intervenir précocement, avant qu'une problématique de santé ne s'aggrave ou ne compromette le maintien en emploi.

QUELLES CONSULTATIONS PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES ?



CONSULTATION DE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Soutenir la santé mentale et prévenir les risques psychosociaux.

Voir page 37



CONSULTATION SPÉCIALISÉE EN NUTRITION ET TRAVAIL

Accompagner les habitudes alimentaires et promouvoir la santé.

Voir page 38



CONSULTATION SPÉCIALISÉE EN ADDICTOLOGIE ET TRAVAIL

Prévenir les conduites addictives et soutenir le maintien en emploi.

Voir page 39



CONSULTATION "CAPITAL SANTÉ"

Une approche globale pour préserver la santé dans la durée.

Voir page 40



CONSULTATION ASSISTANTE SOCIALE

Un accompagnement face aux difficultés sociales et professionnelles.

Voir page 41



Les consultations spécialisées

Consultation de psychologie du travail

FINALITÉ

La consultation de psychologie du travail permet d'analyser les liens entre une situation professionnelle, l'organisation du travail et la santé psychique du salarié. Elle vise à prévenir l'altération de la santé, à soutenir le maintien en emploi et à contribuer à l'identification des déterminants professionnels sur lesquels il est possible d'agir.

Elle ne constitue pas une psychothérapie et ne se substitue pas à une prise en charge psychiatrique ou psychologique de droit commun.



SITUATIONS POUVANT JUSTIFIER UNE ORIENTATION

- difficultés relationnelles ou conflits professionnels ;
- surcharge, perte de sens ou épuisement ;
- exposition à des violences internes ou externes ;
- changement important de poste ou d'organisation ;
- retour après un arrêt de longue durée ;
- appréhension de la reprise du travail ;
- risque de désinsertion professionnelle ;
- événement grave ou potentiellement traumatique ;
- signaux repérés lors d'une intervention collective ;
- besoin d'évaluer la part du travail dans une situation de souffrance.

CONTENU DE LA CONSULTATION

Le psychologue du travail :

- recueille et analyse la situation vécue par le salarié ;
- identifie les facteurs professionnels, organisationnels et relationnels ;
- évalue les ressources personnelles et collectives mobilisables ;
- aide le salarié à comprendre la situation et à retrouver une capacité d'action ;
- repère les éventuels signes nécessitant une orientation vers le soin ;
- peut proposer un accompagnement bref, limité dans le temps ;
- contribue, avec l'accord du salarié, à la construction d'un plan de maintien en emploi ;
- peut préconiser une intervention sur le collectif ou l'organisation du travail.

ISSUES POSSIBLES

- retour au médecin du travail ou au professionnel orienteur ;
- mobilisation de la cellule PDP ;
- étude de poste ou échange avec l'employeur ;
- intervention collective en entreprise ;
- orientation vers le médecin traitant, un psychologue clinicien, un psychiatre ou une structure spécialisée.



Les consultations spécialisées

Consultation spécialisée en nutrition et travail

FINALITÉ

La consultation nutrition-travail évalue l'incidence des conditions de travail sur l'alimentation, le métabolisme, le sommeil et plus largement la santé du salarié. Elle propose des conseils réalistes, compatibles avec l'activité professionnelle, les horaires, les déplacements et les contraintes individuelles.

Elle ne remplace pas le suivi médical ou diététique nécessaire à la prise en charge d'une pathologie.



SITUATIONS POUVANT JUSTIFIER UNE ORIENTATION

- travail de nuit ou horaires alternants ;
- horaires décalés, pauses irrégulières ou absence de restauration adaptée ;
- conduite prolongée, itinérance ou déplacements fréquents ;
- travail physique ou exposition à la chaleur ;
- prise ou perte de poids ayant un retentissement sur la santé ou le travail ;
- fatigue, troubles digestifs ou somnolence ;
- diabète ou risque métabolique repéré ;
- reprise du travail après maladie ;
- besoin de préparer une intervention ou une action collective de prévention ;
- facteurs nutritionnels susceptibles de fragiliser le maintien en emploi.

CONTENU DE LA CONSULTATION

Le professionnel :

- réalise un bilan des habitudes alimentaires en tenant compte du travail réel ;
- analyse les rythmes de repas, l'hydratation, les pauses et le sommeil ;
- identifie les contraintes professionnelles et les marges de manœuvre ;
- fixe avec le salarié des objectifs simples et progressifs ;
- formule des conseils applicables sur le lieu de travail ;
- repère les situations nécessitant un avis médical ou une prise en charge spécialisée ;
- peut participer à une action collective sur les horaires, la restauration ou l'organisation des pauses.

ISSUES POSSIBLES

- plan personnalisé de prévention nutritionnelle ;
- suivi bref pour accompagner les changements ;
- orientation vers le médecin traitant ou un professionnel de santé ;
- propositions d'amélioration concernant les pauses, les rythmes ou la restauration ;
- programme collectif de prévention en entreprise.



Les consultations spécialisées

Consultation spécialisée en addictologie et travail

FINALITÉ

La consultation addictologie-travail permet de repérer précocement une consommation ou un comportement susceptible d'altérer la santé, la sécurité ou le maintien en emploi. Elle propose une intervention confidentielle, non culpabilisante et adaptée au niveau de risque.

Elle concerne les consommations de substances (alcool, tabac, médicaments, cannabis ou autres produits) mais aussi certains comportements susceptibles de devenir problématiques, notamment les jeux ou usages numériques.



SITUATIONS POUVANT JUSTIFIER UNE ORIENTATION

- consommation repérée ou déclarée par le salarié ;
- inquiétude exprimée par l'entourage professionnel ;
- situation ou incident pouvant avoir un lien avec une consommation ;
- poste de sécurité ou activité exposant le salarié ou des tiers ;
- consommation utilisée pour faire face au stress, aux horaires ou à la pénibilité ;
- prise de médicaments pouvant affecter la vigilance ;
- absences répétées ou difficultés de maintien en emploi ;
- demande d'aide au sevrage ou à la réduction des consommations ;
- problématique collective repérée dans une entreprise.

CONTENU DE LA CONSULTATION

Le professionnel :

- évalue les consommations, les usages et leur retentissement ;
- analyse les liens entre consommation, santé et conditions de travail ;
- apprécie le niveau de risque, notamment au regard de la sécurité ;
- conduit une intervention motivationnelle brève ;
- construit avec le salarié des objectifs de réduction des risques ou d'arrêt ;
- mobilise, si nécessaire, le médecin du travail ;
- organise l'orientation vers le médecin traitant, un CSAPA, un tabacologue ou un service spécialisé ;
- contribue aux démarches collectives de prévention des conduites addictives.

PRINCIPES SPÉCIFIQUES

L'objectif n'est pas de contrôler ou de sanctionner le salarié. La consultation repose sur la confidentialité, le consentement et la prévention. L'employeur peut être accompagné dans la gestion collective du risque, mais il ne reçoit aucune information sur la situation individuelle du salarié.



Les consultations spécialisées

Consultation « Capital santé »

FINALITÉ

La consultation Capital santé constitue la porte d'entrée du suivi de santé global personnalisé porté par PST18. Elle vise à aider le salarié à mieux connaître ses facteurs de risque, ses ressources et les actions de prévention utiles pour préserver durablement sa santé et sa capacité à travailler.

Elle permet d'agir en amont de la maladie ou de la désinsertion professionnelle, tout en faisant le lien entre santé au travail, prévention en santé publique et accès au système de soins.



SITUATIONS POUVANT JUSTIFIER UNE ORIENTATION

- cumul de plusieurs facteurs de risque ;
- salarié peu ou pas suivi dans le système de soins ;
- fatigue persistante, troubles du sommeil ou baisse de la condition physique ;
- avance en âge ou exposition professionnelle prolongée ;
- retour après un arrêt de travail ;
- changement de poste ou de rythme professionnel ;
- situation de vulnérabilité sociale ou professionnelle ;
- besoin d'un parcours global plutôt que d'une consultation isolée ;
- repérage lors d'une action de dépistage ou de prévention collective.

CONTENU DE LA CONSULTATION

La consultation peut explorer, selon la situation :

- habitudes de vie et activité physique ;
- alimentation et hydratation ;
- sommeil et récupération ;
- santé mentale et niveau de stress ;
- consommations et conduites addictives ;
- vaccination ;
- participation aux dépistages organisés ;
- facteurs de risque cardiovasculaire ou métabolique ;
- exposition professionnelle ;
- recours aux soins et existence d'un médecin traitant ;
- capacité fonctionnelle et risque de désinsertion professionnelle.

Elle débouche sur un plan personnalisé de prévention, hiérarchisant quelques objectifs concrets et atteignables, ainsi que les professionnels ou partenaires à mobiliser.

ISSUES POSSIBLES

- conseil personnalisé et objectifs de prévention ;
- orientation vers une consultation spécialisée PST18 ;
- rattrapage vaccinal ;
- accès aux dépistages organisés ;
- orientation vers le médecin traitant ou le système de soins ;
- proposition d'activité physique adaptée ;
- intégration dans un parcours PDP ;
- suivi à échéance définie pour mesurer l'évolution.



Les consultations spécialisées

Un parcours coordonné, dans un cadre défini

CONSULTATION ASSISTANTE SOCIALE

L'assistante sociale accompagne les salariés confrontés à des difficultés personnelles, sociales ou administratives pouvant avoir un impact sur leur situation professionnelle. Elle les aide à identifier des solutions, à mobiliser les dispositifs adaptés (RQTH, aides sociales et financières...) et fait le lien avec l'équipe pluridisciplinaire afin de contribuer à la sécurisation de leur parcours professionnel.

ORGANISATION DU PARCOURS



LES LIMITES DU SERVICE

Les consultations spécialisées proposées par PST18 relèvent de la **prévention en santé au travail et de la promotion de la santé**.

Elles ne constituent ni un parcours de soins, ni une psychothérapie, ni une prise en charge médicale spécialisée.

L'offre socle comprend **au maximum 3 consultations spécialisées par salarié**, afin de permettre l'évaluation de la situation, un accompagnement de prévention ciblé et, lorsque cela est nécessaire, la préparation d'un relais.

Au-delà de ces trois consultations, ou lorsque la problématique nécessite une prise en charge thérapeutique ou un suivi dans la durée, le salarié est **orienté vers son médecin traitant ou vers les professionnels et structures spécialisés adaptés à sa situation**.



Participation aux campagnes de vaccination

Inclus dans l'offre socle

Participer aux campagnes de vaccination, pour quoi faire ?

Préserver

la santé des travailleurs.

Participer

à des actions de santé publique initiées par le ministère de la Santé.

REPÉRER

- Dépistage du diabète en collaboration avec les CPTS (glycémie capillaire et relais en pharmacie)
- Actions de dépistage et de sensibilisation individuelles et collectives

DÉPISTER

Les dépistages organisés en collaboration avec le CRCDC.

Cancer colorectal : distribution de kits de test à effectuer à domicile, simple et gratuit

Cancer du sein : invitation délivrée pour effectuer une mammographie (orientation, sensibilisation...)

Cancer du col de l'utérus :

Dépistage organisé et vaccination HPV

PRÉVENIR

- Campagnes de vaccination avec l'UC-IRSA
- Vaccination DTPa au sein du SPST
- Actions de sensibilisation (Octobre Rose, nutrition, addiction, journées thématiques...)
- Suivi nutritionnel et addictologie

ORIENTER & ACCOMPAGNER

Les dépistages organisés en collaboration avec le CRCDC

- Orientation vers le médecin traitant ou des spécialistes
- Suivi en lien avec les acteurs du territoire (CRCDC, pharmacies, CPTS, UC-IRSA...)
- Adaptation du poste de travail si nécessaire

Qui est concerné par les campagnes de vaccination ?

Les publics cibles de la campagne sont généralement définis selon des critères d'âge, de sexe, de profil de santé ou de probabilité d'exposition à certains virus ou bactéries.

La participation aux campagnes de vaccination, comment ça se passe ?

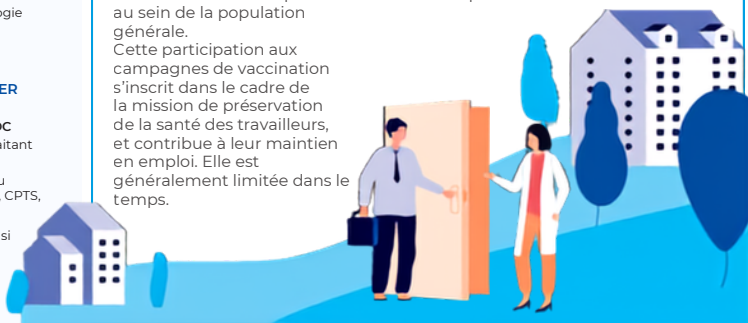
Des actions inscrites dans le cadre de campagnes nationales

Les SPSTI peuvent participer à des campagnes de vaccination pilotées par le ministère de la Santé. Il ne s'agit pas nécessairement de vaccinations recommandées en fonction d'une exposition professionnelle : il peut s'agir d'une campagne de vaccination dans le cadre d'une épidémie au sein de la population générale. Cette participation aux campagnes de vaccination s'inscrit dans le cadre de la mission de préservation de la santé des travailleurs, et contribue à leur maintien en emploi. Elle est généralement limitée dans des temps.

Une organisation logistique mise en oeuvre par chaque SPSTI

Le SPSTI organise la campagne et informe les entreprises de la possibilité de vaccination qui est offerte à leurs salariés. Le SPSTI propose des créneaux horaires dans des lieux définis, et réalise généralement les vaccinations sur rendez-vous. L'acte vaccinal est réalisé par un professionnel de santé du SPSTI, dans les conditions de sécurité requises.

SPSTI8 participe également à des campagnes territoriales de prévention et de santé publique en lien avec ses partenaires (vaccination, dépistages organisés, santé mentale, santé des dirigeants...), dans une logique de préservation du capital santé tout au long de la vie professionnelle.





POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur votre portail adhérent pour :

- Faire vos demandes de visites (hors périodiques qui sont suivies et programmées par votre service de santé)
- Déclarer vos nouveaux salariés afin que nous vous propositions la visite d'embauche dans les délais
- Connaître les modalités particulières de chaque visite
- Disposer du tableau de bord de suivi de santé de vos salariés

Nouveauté 2026

Les salariés peuvent faire eux-mêmes leurs demandes de visites (pré-reprise, à la demande, post-exposition et fin de carrière)

